Ordonnance du président du Tribunal du 11 avril 2008 — Chypre/Commission

(affaire T-119/08 R)

« Référé — Avis d'adjudication de marché visant à encourager le développement économique dans la partie septentrionale de Chypre — Demande de sursis à exécution — Défaut d'urgence »

Référé — Sursis à exécution — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — Urgence — Argumentation, en substance, identique à celle présentée dans le cadre d'une affaire antérieure — Renvoi aux motifs de la décision antérieure — Absence d'urgence (Art. 242 CE et 243 CE ; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 6, 7)

Objet

Demande de sursis à l'exécution d'un avis d'adjudication adopté par la Commission et visant à encourager le développement économique dans la partie septentrionale de Chypre dans le secteur de l'élevage du bétail.

Dispositif

1) La demande en référé est rejetée.

2) Les dépens sont réservés.